



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
- VU la circulaire du 03 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-01-2070 du 18 décembre 2014 qui a publié la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;
- VU les demandes d'habilitation au titre de l'année 2016 présentées par les directeurs des journaux intéressés ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales, au cours de l'année 2016, les journaux désignés ci-après :

1 – habilitation sur l'ensemble du département de l'Hérault

a) les quotidiens suivants :

- **LA MARSEILLAISE – Edition l'Hérault du Jour**
19 Cours Honoré d'Estienne d'Orves, B.P. 91862 - 13222 MARSEILLE Cédex 1,
- **MIDI LIBRE** Rue du Mas de Grille, S.N.C. Midi Libre publicité
34438 St-JEAN-DE-VEDAS Cédex .
- **LA JOURNÉE VINICOLE** Chemin des Hauts de la Peyssine 34570 PIGNAN,

b) les hebdomadaires suivants :

- **LA CROIX DU MIDI** "Actualités de l'Hérault"
28 Rue Théron de Montaugé, CS 72137 - 31017 TOULOUSE Cédex 2,
- **LA GAZETTE DE MONTPELLIER**
SAGA 13 Place de la Comédie, CS. 39530 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 02,
- **7 OFFICIEL**
2 Rue Stanislas Digeon - 34000 MONTPELLIER,
- **L'AGGLO-RIEUSE**
15 Rue des Loutres - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ,
- **LE PETIT JOURNAL** 1300 Av. d'Ardus - 82000 MONTAUBAN
- **L'HERAULT DE L'ECONOMIE ET DES AFFAIRES** - Édition Double Vue
31 Rue Pélisson - 34500 BEZIERS,
- **L'HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE**
2 Quai du Verdanson - 34090 MONTPELLIER,
- **MIDI LIBRE DIMANCHE** Rue du Mas de Grille, S.N.C. Midi Libre publicité
34438 St-JEAN-DE-VEDAS Cédex,
- **PAYSAN DU MIDI** 50 Rue Henri Farman, Parc Marcel Dassault, BP.249 -
34434 SAINT-JEAN-DE-VEDAS Cédex,

2 – habilitation sur certains arrondissements seulement,

les hebdomadaires suivants :

- **L'AGATHOIS** Z.I. des 7 Fonts, 5 Rue des Moulins à Huile - 34300 AGDE
dans le seul arrondissement de *Béziers*,
- **LA SEMAINE DU MINERVOIS** 10 Bd du Midi - 34210 OLONZAC
pour le seul arrondissement de *Béziers*,
- **L'HERAULT INFORMATIONS HEBDO** 24 bis Rue des Balances - 34500 BEZIERS
pour les seuls arrondissements de *Béziers et Montpellier*.

ARTICLE 2 : Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie conformément à l'Art. 3 de la loi précitée.

ARTICLE 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

ARTICLE 4 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux figurant à l'article 1er du présent arrêté, sont tenus de déposer à la préfecture de l'Hérault (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation générale et des élections), un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et les sous-préfets de Béziers et de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **31 DEC. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation et des
Libertés Publiques



Béatrice FADDI